

# **Décret portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques**

Version consolidée du 16 novembre 2023

**Décret n° 2-22-818 du 22 rabii I 1444  
(19 octobre 2022) portant suspension de la  
perception du droit d'importation applicable aux  
bovins domestiques<sup>1</sup>**

Tel qu'il a été modifié:

Décret n° 2-23-47 du 5 rejeb 1444 (27 janvier 2023) modifiant le décret n° 2-22-818 du 22 rabii I 1444 (19 octobre 2022) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques, bulletin officiel n° 7248 du 2 jourmada I 1445 (16 novembre 2023) p 2526.

---

1 - Bulletin Officiel n° 7244 du 17 rabii II 1445 (2-11-2023) p 2419.

# **Décret n° 2-22-818 du 22 rabii I 1444 (19 octobre 2022) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'article 4 paragraphe I de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2000, promulguée par le dahir n° 1-00-241 du 25 rabii I 1421 (28 juin 2000) portant fixation du tarif des droits d'importation, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 5 ;

Vu la loi de finances n° 76-21 pour l'année budgétaire 2022, promulguée par le dahir n° 1-21-115 du 5 joumada I 1443 (10 décembre 2021), notamment son article 2 (I) ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 22 rabii I 1444 (19 octobre 2022),

DÉCRÈTE :

## **ARTICLE PREMIER<sup>2</sup>**

Par dérogation aux dispositions du paragraphe I de l'article 4 de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2000 susvisé, la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques relevant de la position 0102.29 du tarif des droits de douane et ce, dans la limite d'un contingent de 200.000 têtes, est suspendu jusqu'au 31 décembre 2023.

---

2 - les dispositions de l'article premier ci-dessus ont été modifié en vertu de l'article premier du décret n° 2-23-47 du 5 regeb 1444 (27 janvier 2023) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques, bulletin officiel n° 7248 du 2 joumada I 1445 (16 novembre 2023) p 2526.

## ART 2<sup>3</sup>

La ministre de l'économie et des finances est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 22 rabii I 1444 (19 octobre 2022).

AZIZ AKHANNOUCH

Pour contreseing :

Le ministre délégué auprès  
de la ministre de l'économie  
et des finances,

chargé du budget,

FOUZI LEKJAA.

Le ministre de l'agriculture  
de la pêche maritime,  
du développement rural  
et des eaux et forêts,

MOHAMMED SADIKI.

Le ministre de l'industrie  
et du commerce,

RYAD MEZZOUR.

---

3 - les dispositions de l'article 2 ci-dessus ont été modifié en vertu de l'article 2 du décret n° 2-23-47, précité.